AVIS D'ÉLECTION

Ventes Judiciaires.

Vente par le Sheriff de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans, No 6491—Valsin Brou vs. Manuel Hernandez Jr. et al.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 6 de juillet 1851, à moi adressé par l'honorable Paul Pecquet, Juge de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 de Novembre 1850, et d'un autre ordre de vente rendu le 6 de novembre 1851, à midi, au White Hall, rue Toulouse, entre celles d'Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudicataire des esclaves suivants, savoir:

SARAH, octogénaire âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière;

MARIE, mulâtresse âgée d'environ 40 ans, bonne cuisinière;

JACK, griffe âgé d'environ 45 ans;

DICK, griffe âgé d'environ 35 ans;

PIERRE, mulâtre âgé d'environ 25 ans.

☞ Condition—Comptant, au moment de l'adjudication.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, prêtés par John Claiborne, notaire public.

JOHN L. LEWIS,
Shff de la paroisse d'Orléans.

Bloct—10,20,30 nov10

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 4093—J. Feytel vs. Augusta use—En vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 1er novembre 1851, à midi, au White Hall, rue Toulouse, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un lot de terre situé dans la Troisième Municipalité de cette ville, désigné sous le No 3, sur un plan fait par Joseph Pilie, voyer, daté du 9 octobre 1834, ensemble les accès passé pardevant Hug Pedesclaux, longeant public, en date du 9 janvier 1835, mesurant, au pied américain, 36 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 107 pieds de profondeur, compris entre les rues Casacalvo, Enghien, Grande-Hommes et Felicia—ensemble avec une maison basse en bois y existant et dépendances.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition—Comptant, payable au moment de l'adjudication.

JOHN L LEWIS,
30sept—2t10,20,30 Sheriff de la paroisse d'Orl.

Cartes Dorées en Relief—Nouveau.
A. Pecquet vs. Kenner—No 6641.

VENTE—En vertu de la Cour de Juge de Paix—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Paul Pecquet, juge de la paix de la paroisse de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai en vente publique, ce novembre, à midi précis, à l'Arcade de Banks, rue Bourbon, entre celles Gravier et Natchez, savoir: Les droits, titres et intérêts du dit Kenner dans le terrain exclusive Ponts, âge d'environ 37 ans.

Saisi pour satisfaire ces deux writs.

Condition—Comptant.

E N STRINGER,
29 sept—3 nov Constable

Cartes Dorées en Relief—Nouveau.
Patrick Shield vs. Eustache Lecompte—En vertu d'un ordre de vente et de Constable—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Paul Pecquet, Juge de la 3me Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à mon magasin, No 91, rue Bienville, entre les rues Chartres et Bourbon, le vendredi 31 octobre, à midi précise,

Un lot de terre avec bâtisses, etc., saisis pour satisfaction des susdites affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant.

E N STRINGER,
21 oct Constable.

J. O. Gaimbellot vs. Alphonse Ziegne.—No 6651.

EN vertu d'un ordre de saisie-exécution à moi adressé par l'honorable Paul Pecquet, Cinquième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, aujourd'hui, à midi, au White Hall Exchange, rue Exchange, entre celles de Chartres et Passage de la Bourse, la moitié indivise et par indivis de et dans un terrain et maison de deux étages, situés rue de Bourbon, entre celles de Conti et Bienville, ensemble tous les droits, noms, raisons et actions de la dite moitié indivise appartenant au dit Alphonse Ziegne, saisis pour satisfaire ces writs.

Conditions—Comptant.

E N STRINGER,
Constable.

Vente par autorité de la Cour de District—Cour de Juge de paix—No 2285—Wm Whitty vs James Nolan—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi 5 novembre 1851, à midi, au White Hall, rue Exchange, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un lot de terre situé dans la Troisième Municipalité de cette ville, dessiné sous le No 3, sur un plan fait par Joseph Pilie, voyer, daté du 9 octobre 1834, ensemble avec accès passé pardevant Hug Pedesclaux, longeant public, en date du 9 janvier 1835, mesurant, au pied américain, 36 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 107 pieds de profondeur, compris entre les rues Casacalvo, Enghien, Grande-Hommes et Felicia—ensemble avec une maison basse en bois y existant et dépendances.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, payable au moment de l'adjudication.

JOHN L LEWIS,
30sept—2t10,20,30 Sheriff de la paroisse d'Orl.

Cartes Dorées en Relief—Nouveau.
A. Pecquet vs. Kenner—No 6641.

VENTE—En vertu de la Cour de Juge de Paix—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Paul Pecquet, juge de la paix de la paroisse de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai en vente publique, ce novembre, à midi précis, à l'Arcade de Banks, rue Bourbon, entre celles Gravier et Natchez, savoir: Les droits, titres et intérêts du dit Kenner dans le terrain exclusive Ponts, âge d'environ 37 ans.

Saisi pour satisfaire ces deux writs.

Condition—Comptant.

E N STRINGER,
29 sept—3 nov Constable

Succession de Jeanne d'Donce.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Jeanne d'Donce, veuve de Jean Baptiste Bonfils, est décédée à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles, susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec le dit Jean Baptiste Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Succession de Daniel O'Donnell.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Daniel O'Donnell est décédé à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec Dame Julie Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Succession de Daniel O'Donnell.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Daniel O'Donnell est décédé à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec Dame Julie Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Succession de Jeanne d'Donce.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Jeanne d'Donce, veuve de Jean Baptiste Bonfils, est décédée à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec le dit Jean Baptiste Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Avis Judiciaires.

Faire pu Winston vs. ses créanciers.

PREMIERE Cour de District—No 6600—Avis est par le présent donné aux créanciers de Timothé Faire pu Winston, qu'il a fait cession de ses biens et effets aux fins d'être partagés entre eux, et qu'une assemblée en l'étude de John Winston, notaire public, en date du 9 janvier 1851, à midi, a été convoquée à cet effet, pour procéder à la nomination d'un ou plusieurs syndics, et à tout autre acte nécessaire pour la liquidation de la dite succession.

JOHN L. LEWIS,
Deputé Greffier

Succession de Jeanne d'Donce.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Jeanne d'Donce, veuve de Jean Baptiste Bonfils, est décédée à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec le dit Jean Baptiste Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Succession de Daniel O'Donnell.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Daniel O'Donnell est décédé à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec Dame Julie Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Succession de Jeanne d'Donce.

DÉCÈS—Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes qui peuvent y avoir intérêt, que Jeanne d'Donce, veuve de Jean Baptiste Bonfils, est décédée à cette ville, laissant des biens meubles et immeubles susceptibles d'être partagés entre les héritiers légitimes de la défunte, ses enfants issus de son mariage avec le dit Jean Baptiste Bonfils, et que les affaires de la succession ne peuvent être réglées définitivement et les biens entre eux mêmes répartis conformément à la loi, que jusqu'à

Partage de la Cour.

A. J. VILLERE,
Greffier—Bonfils Deputy Greffier

Avis Judiciaires.

Faire pu Winston vs. ses créanciers.

PREMIERE Cour de District—No 6600—Avis est par le présent donné aux créanciers de Timothé Faire pu Winston, qu'il a fait cession de ses biens et effets aux fins d'être partagés entre eux, et qu'une assemblée en l'étude de John Winston, notaire public, en date du 9 janvier 1851, à midi, a été convoquée à cet effet, pour procéder à la nomination d'un ou plusieurs syndics, et à tout autre acte nécessaire pour la liquidation de la dite succession.

JOHN L. LEWIS,
Deputé Greffier

DUMAINE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Walter J Robinson a présenté sa pétition à la Cour à l'effet d'obtenir l'envoi d'immatriculation à la succession de feu Henry H. Gardner, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, à ce qu'ils aient à faire valoir leurs raisons pour empêcher ledit envoi, dans les cinquante jours après la date des présentes, sans quoi ledit envoi sera accordé.

Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, ce 2 octobre 1851.

LOUIS SEXR,
Dept Greffier

DUMAINE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Walter J Robinson a présenté sa pétition à la Cour à l'effet d'obtenir l'envoi d'immatriculation à la succession de feu Henry H. Gardner, décédé intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, à ce qu'ils aient à faire valoir leurs raisons pour empêcher ledit envoi, dans les cinquante jours après la date des présentes, sans quoi ledit envoi sera accordé.

Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, ce 2 octobre 1851.

LOUIS SEXR,
Dept Greffier

Avis Judiciaires.

Faire pu Winston vs. ses créanciers.

PREMIERE Cour de District—No 6600—Avis est par le présent donné aux créanciers de Timothé Faire pu Winston, qu'il a fait cession de ses biens et effets aux fins d'être partagés entre eux, et qu'une assemblée en l'étude de John Winston, notaire public, en date du 9 janvier 1851, à midi, a été convoquée à cet effet, pour procéder à la nomination d'un ou plusieurs syndics, et à tout autre acte nécessaire pour la liquidation de la dite succession.

JOHN L. LEWIS,
Deputé Greffier

Avis aux Contribuables.

Bureau du recorder de la Municipalité No 2.
Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1851.

LE rôle d'assessment de cette Municipalité est déposé en mes mains pour être examiné par les contribuables, pendant le mois d'octobre courant, au bureau du Conseil, chambre No 12, Monument Hall. Il restera exposé conformément à la loi, pendant trente jours à partir de cette date.

JAS H. CALDWELL, recorder.

Le bureau est ouvert de neuf heures A. M. à trois heures P. M.

Tableau d'assessment.
PREMIERE MUNICIPALITE.
Bureau du Recorder,
Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1851

A VIS est par le présent donné que les rôles des taxes pour les districts représentatifs, formés par la Législature de cet état, pour cette Municipalité, sont maintenant déposés entre mes mains, et que le Conseil s'assemblera à 12 P M au bureau du Recorder, pour la revision, l'amendement et la correction desdits rôles, et pour entendre les réclamations qui pourront être faites contre eux, pendant le cours de la première semaine de novembre prochain.

Ces rôles resteront ouverts pendant trente jours à partir de ce jour.

JH GENOIS,
Recorder de la première municipalité

Bureau du Trésorier de la Municipalité No 2.

AVIS est par le présent donné qu'il y a trente mille piastres dans la caisse d'amortissement à cette municipalité, provenant de la vente des bons émis conformément à l'acte de la Législature, approuvé le 4 mai 1847, intitulé "Acte pour convertir en bons de cette Municipalité, les certificats émis en vertu de l'acte de la Municipalité, approuvé le 7 mai 1846," et cette somme devant être employée à cet effet en propositions cachetées à moi reçues par moi au bureau du Trésorier, rue Bienville, entre les rues Chartres et Bourbon, le vendredi 31 octobre, à midi précise.

Les propositions ne devront pas être moins favorables que celles qui seront reçues par moi, et le droit est réservé de rejeter toutes les propositions qui ne me paraîtront pas être dans l'intérêt de la Municipalité. Les propositions seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui voudront y assister.

Les bons ainsi achetés seront annulés.

JAS H. CALDWELL, Trésorier.

Habillements à la mode d'Automne et d'Hiver.

☞ E. FABRE & Co, No 26, rue des Magasins, ont l'honneur d'informer leur grand assortiment d'HABILLEMENTS A LA MODE manufactures par leur propre soin, et arrivés de New York, qui va sur-passer pour le goût et la manière par toute autre maison de cette ville, et qu'ils offrent en vente aux prix très modérés. N'achetez nulle part avant d'avoir examiné notre stock. E FABRE & Co. 1oct

CONDUIT aux pâtures de la Première Municipalité, rue Derbigny, entre Domaine et Ste Anne

Une vache blanche, pointée de rouge, les oreilles et le bout de sa queue rouges, ayant un collier au cou, avec un bout de corde, sans aucune autre marque visible.

Si d'ici au 8 novembre la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, par devant la porte de la Municipalité.

MICHEL DUREL,
Gardien des fourrières

21oct—30,7nov

CONDUIT aux pâtures de la Première Municipalité, rue Derbigny, entre Domaine et Ste Anne.

Une vache blanche, la tête, les crins et les quatres jambes rouges, et quelques taches rouges sur le corps, sans aucune autre marque ni étiquette visibles.

Si d'ici au 8 novembre la dite vache n'est pas réclamée, elle sera vendue au plus offrant et dernier enchérisseur, par devant la porte de la Municipalité.

MICHEL DUREL,
Gardien des fourrières

25 oct—3f en10

GRAND CHOIX DE PIANOS.

A. PERIER, Rue Royale, 310.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Amateurs d'excellente musique, qu'il vient de recevoir de fabriques de MM PLEYEL, ERARD, des pianos d'un genre nouveau, Pianos à queues, pianos droits, pianos à 7 octaves, système en cadence, d'Erard, à vendre à des conditions avantageuses, par

A. PERIER,
21v 310, rue Royale

MCBEAN, WILLARD & Co.

TIENNENT constamment en main, à leurs ENTREPOTS, No 324, rue Tchoupitoulas, No 77 rue de la Boulange, et No 330, rue Royale,

DU CHARBON

DE PITTSBURGH, ANTHRACITE, ANGLAIS ET DE CANNEL,

A vendre aux prix les plus bas du comptant.

Sept—8

E. L. BERNARD,
DEPOT DE CHARBON,
Encoignure Levée et Closet.

☞ Les ordres laissés au dépôt ou au numéro 97, Passage de la Bourse, seront promptement remplis.

CASSASSON.

LE dépôt de charbon Louisiana, rue St-Louis, No 16, entre Bourgogne et Dauphine, a constamment en main, un assortiment de toutes les qualités de charbon, qu'il offre à vendre aux plus bas prix du marché. Les ordres peuvent être laissés chez E Connery, No 5, Front Nouvelle Levée, chez B Carr Jr., No 7 rue Bienville, et au dépôt où ils seront promptement exécutés.

W A HAYDOCK.
6 sept—3m

Proclamation.

Bureau du Secrétaire d'Etat.

Attendu que l'article 140 de la Constitution de cet Etat impose au Secrétaire d'Etat le devoir de faire publier, trois mois avant la prochaine élection générale, dans au moins un journal de chacune des paroisses de l'Etat, où s'imprime un journal, tous les amendemens proposés à ladite Constitution, qui ont été adoptés par les trois-cinquièmes de membres de la chacune des deux Chambres, et approuvés par le Gouverneur;

Moi, Charles Guyarré, Secrétaire d'Etat, fais connaître par les présentes, et fais publier, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, les articles suivans qui ont été adoptés par les Chambres comme amendemens proposés à la Constitution de l'Etat, et approuvés par le Gouverneur le 20 mars 1850.

Amendements a la Constitution.

ARTICLE I. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, soit par élection générale, soit par District, ainsi qu'il sera déterminé par la loi.

ART. 2. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême seront élus pour quatre ans, et, à la première séance de la Cour Suprême qui aura lieu après l'adoption de cet amendement à la Constitution, le Juge-président élu sera divisé en quatre classes, la siège de deux juges-associés sera vacant à l'expiration de deux années, et le siège du Juge président et du troisième Juge associé sera vacant à l'expiration de quatre années, de manière qu'il y ait une rotation perpétuelle.

ART. 3. Les Juges des Cours de District seront élus dans leurs Districts respectifs par les électeurs dendits Districts ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 4. Les Juges des Cours de District seront élus pour un terme de quatre années.

ART. 5. Les Districts de District seront des dans leurs Districts respectifs pour un terme de deux années, par les électeurs dendits Districts, ayant qualité pour voter pour Représentants à l'Assemblée Générale.

ART. 6. Un Procureur-général sera élu pour un terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 7. Un Secrétaire d'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 8. Un Trésorier de l'Etat sera élu pour un terme de deux années par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 9. Un Surintendant-général de l'éducation publique sera élu pour le terme de deux années, par les électeurs ayant qualité pour voter pour les Représentants à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

ART. 10. Ces, à l'élection du Juge-associé des Juges-associés de la Cour Suprême, du Juge des Cours de District, de l'Avocat-général, des Avocats de District, du Secrétaire d'Etat, du Trésorier de l'Etat, et du Surintendant général de l'éducation publique, deux, ou plus de deux candidats viendront à obtenir un égal une majorité relative des votes donnés pour une des places ses mentionnées, le Gouverneur devra le mentionner dans sa proclamation, et, dans le cas où deux desdits candidats qui aurait obtenu le plus grand nombre de voix données, lui accordera une commission pour remplir la place pour laquelle il aurait été élhonni.

ART. 11. Le Juge-président et les Juges-associés de la Cour Suprême, et les Juges des Cours de District recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, et qui ne pourra être diminué ni augmenté pendant le terme pour lequel ils auront été élus.

ART. 12. Dans toutes les élections par le peuple, Tout individu noir, libre et blanc, qui sera depuis un an citoyen des Etats-Unis, aura atteint l'âge de 21 ans, et aura résidé dans l'Etat pendant toute l'année qui aura précédé l'élection, et pendant une année dans le dans la paroisse où il se présentera pour voter, exercera les droits d'électeur.

ART. 13. L'Assemblée Générale aura le droit de créer un ou plusieurs districts pour les Juges de District seulement pour le jugement des procès dans lesquels un Juge se sera recusé ou aura été recusé.

Donné à Baton Rouge, sous ma signature et le sceau de l'Etat, le premier jour du mois de juillet, de l'année de N. S. mil huit cent cinquante et un, et la soixante et quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

PROCLAMATION
PAR JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu qu'il est nécessaire qu'une loi s'écoule et soit en force pour le bien de tout le monde, comme nation, compte de tous les bienfaits que donnent la paix, la santé et la prospérité, nous fait un devoir d'élever nos voix vers le Dispensateur de tout bien, le Dispensateur de tous les biens, et de lui rendre des actions de grâces, pour les bienfaits sans nombre qu'il a répandus sur nous.

En conséquence, comme Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et conformément à l'invitation du Président des Etats-Unis, je recommande que comme second notre Union sacrée, j'ai qu'il soit fait un jour de jeûne le 31 DU 27 novembre, comme un jour d'humiliation, de prières et d'actions de grâces, et de nos actions de grâces, que le peuple devant ce jour la suspend ses travaux ordinaires, et, de concert avec ses concitoyens de toute l'Etat, assemble dans ces différens temples, et là, réunis dans un sentiment, une même adresser l'hommage de notre reconnaissance et de notre soumission de tous les bienfaits temporels et spirituels, afin qu'à grand nombre ainsi, il nous laisse inciter à nous et à nos descendans la liberté civile et religieuse dont nous jouissons, et, Puissent, quand les temps seront venus, à tous et les nations de la terre.

Donné sous mon sceau officiel de l'Etat, dans la ville de Baton Rouge, le 27ème jour d'octobre, l'année 1851 de notre seigneur, et le 76ème de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

JOSEPH WALKER.
Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 29oct

Henry Valeton,

MARCHAND DE VINS ET LIQUEURS, EPICERIES EN GROS, ETC.

No. 69, RUE ST-LOUIS,

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il vient de s'établir dans le susdit établissement où vous trouverez un stock entièrement nouveau d'articles de choix, importés directement par lui-même et consistant en différentes marques de Cognacs et Armagnacs, de Bordeaux fruités, fruités au pied, au vrai et à Beaune, de Champagne, de Rhin-wein, Sauternes de Lyon, langues de bœuf et de Bayonne, fromages suisses, de Hollande et de France, petits pois et truffes au naturel, saumon Anglais et de Boston, épices, sauces et huiles de toute espèce, eau-de-vie française et anglaise, le meilleur café et thé, sucre brut en pain et en poudre, fruits secs pour dessert, chandelles de stearine et de cire, etc., etc.

En outre un grand assortiment des MEILLEURES MARQUES DE TABACS, vieux cigares 1785, vins de Porto et de Xérès, whisky américain, brandy de quatre différentes marques de Champagne; vins de Bordeaux rouges et blancs des meilleurs crus en cassés et en bouteilles; Haut-Brion et Château Larrieu, vins de Rhock supérieur, genevre de Hollande, rhum de la Jamaique, vieux whiskey d'Irlande, Kirsch et Mirnoughan, &c., &c., liqueurs d'Ecosse, liqueurs de choix assorties, absinthe, kirsch, curaçao, maraschino, anisette, Bokers bitters.

L'administration de cette même branche d'affaires ayant été pendant plusieurs années conduite exclusivement par HENRY VALETON, le soussigné, ainsi que M. Lorraine & Co., ci-croit offrir au public la garantie que les marchandises les plus spécialement les vins et liqueurs) offerts par lui comme bonnes et véritables, seront trouvées telles en réalité.

25 oct

Maison française,

104, RUE DU CANAL,
Encoignure Bourbon.

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue par le soussigné, il informe respectueusement les dames qui l'honorent de leur distinguée préférence et le public en général, qu'il deviens d'ouvrir le plus grand assortiment, et que ci-dessus mentionné, nouvel assortiment qui, bien que reçu très tard, est parfait de bon goût et de fraîcheur.

Il se compose de barèges imprimés fort jolis à 30 c. la yarde, un très beau choix de robes foulard fond blanc rehaussé de rubans moirés à 6, 8 et 10 c. qu'il y a de reste et de chantant à 8½. Aussi des corsets sans coutures extra beaux, robes de bal de toutes espèces, un très beau choix de bandes de mie, et tout nouveau, très riches d'impression des usines de Paris, mousselines pour et imprimées, et autres articles qui seront infiniment convenables pour la saison. On trouvera également un grand choix de mantelets, mousseline blanche et brodée, manches brodées, corsets d'Ecosse, liqueurs de choix assorties, absinthe, kirsch, curaçao, maraschino, anisette, Bokers bitters.

L'administration de cette même branche d'affaires ayant été pendant plusieurs années conduite exclusivement par HENRY VALETON, le soussigné, ainsi que M. Lorraine & Co., ci-croit offrir au public la garantie que les marchandises les plus spécialement les vins et liqueurs) offerts par lui comme bonnes et véritables, seront trouvées telles en réalité.

25 oct

Maison française,

104, RUE DU CANAL,
Encoignure Bourbon.

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue par le soussigné, il informe respectueusement les dames qui l'honorent de leur distinguée préférence et le public en général, qu'il deviens d'ouvrir le plus grand assortiment, et que ci-dessus mentionné, nouvel assortiment qui, bien que reçu très tard, est parfait de bon goût et de fraîcheur.

Il se compose de barèges imprimés fort jolis à 30 c. la yarde, un très beau choix de robes foulard fond blanc rehaussé de rubans moirés à 6, 8 et 10 c. qu'il y a de reste et de chantant à 8½. Aussi des corsets sans coutures extra beaux, robes de bal de toutes espèces, un très beau choix de bandes de mie, et tout nouveau, très riches d'impression des usines de Paris, mousselines pour et imprimées, et autres articles qui seront infiniment convenables pour la saison. On trouvera également un grand choix de mantelets, mousseline blanche et brodée, manches brodées, corsets d'Ecosse, liqueurs de choix assorties, absinthe, kirsch, curaçao, maraschino, anisette, Bokers bitters.

CUISINE EN FER DE WEST,

Améliorée et brevetée à New-York.

Pompes.—Appareils pour les Bains

JOHN McCARTY, plombier, No 134 rue du Camp, Nlle-Orléans, vient de recevoir un assortiment de pompes, entièrement en cuivre de différentes grandeurs; pompes de force, pompes à bière, etc., etc.; ustensile de cuisines, tuyaux de bain, installations de bains, douches. Réparations et pompage de tuyaux de plomb, ainsi que tout autre espèce d'ouvrage dans sa ligne; réparations pour fer-blanc à vapeur faites et vu peu de temps; tous les ordres seront remplis dans le plus bref délai à des PRIX MODÉRÉS

B. ANTOGNINI,
No. 10, RUE CONTI, ENTRE CHARTRES ET LEVEE

BANDES de billard en gomme élastique, garanties pour 5 années et plus, pour la durée et la justesse de leur jeu, très supérieures au caoutchouc employé jusqu'à ce jour.

Dans le même établissement on trouvera continuellement un assortiment de billards montés et d'occasion, fournissant portatifs pour cuisine, jeux de loco complètes. Le tout aux plus justes prix.

NOUVELLE INVENTION.
BILLARDS RONDS ET OVALES

A vendre aux prix les plus bas du comptant.

Sept—8

E. L. BERNARD,
DEPOT DE CHARBON,
Encoignure Levée et Closet.

☞ Les ordres laissés au dépôt ou au numéro 97, Passage de la Bourse, seront promptement remplis.

CASSASSON.

LE dépôt de charbon Louisiana, rue St-Louis, No 16, entre Bourgogne et Dauphine, a constamment en main, un assortiment de toutes les qualités de charbon, qu'il offre à vendre aux plus bas prix du marché. Les ordres peuvent être laissés chez E Connery, No 5, Front Nouvelle Levée, chez B Carr Jr., No 7 rue Bienville, et au dépôt où ils seront promptement exécutés.

W A HAYDOCK.
6 sept—3m

PROCLAMATION SUPPLEMENTAIRE

PAR JOSEPH WALKER,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que des vacances sont survenues dans les sièges de greffiers de districts, et pour les paroisses suivantes, savoir: Caldwell, Livingston, et St Bernard, et que l'opinion de Procureur général, que lesdites vacances doivent être remplies à l'élection générale qui aura lieu en novembre prochain;

En conséquence et conformément à ladite opinion de l'avocat général, j'ai jugé convenable de lancer cette, ma proclamation supplémentaire, ordonnant que les susdites vacances dans les susdites paroisses de Caldwell, Livingston et St Bernard, et communément aux sheriffs, commissaires d'écoles, et tous les autres officiers que cela concerne, d'avoir à tenir lesdites élections, pour remplir les susdites vacances, aux mêmes lieux et heures et de la même manière que pour les autres officiers à élire et qui sont énumérés dans ma proclamation générale en date du 4 août 1851.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, en la ville de Baton Rouge, ce 26 jour [L S] de septembre A D 1851, et de l'Indépendance des Etats Unis la soixante unième.

JOSEPH WALKER.

Par le gouverneur,
CHARLES GAYARRE
4 sept Secrétaire d'Etat

QUARTIER GENERAL.—LEGION DE LA LOUISIANE—Nlle-Orléans, le 1er octobre 1851.

GENERAL No 17.—REVUE D'INSPECTION.—Conformément à l'ordre du major général John L. Lewis, et aux dispositions générales pour la manière de la Légion, &c., la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira en grande revue, pour une revue d'inspection, jeudi, 6 novembre, à 4 heures de l'après-midi, sur la nouvelle Place d'Armes.

Le lieutenant colonel D Eichholz, commandant le 3d bataillon d'infanterie légère, devra designer une compagnie de son bataillon pour former la grille et un piquet.

Le colonel Amadeo Landry, commandant le régiment d'artillerie, le major L. Gally, commandant le bataillon d'artillerie, le major Charly, commandant la cavalerie en l'absence du lieutenant colonel Vignié, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent ordre.

D AUGUSTIN,
Brig. Général
Aide de Camp.

Th. MOREAU,

Rue Royale, 151, *encoignure Toulouse.*

Magasin de Parfumeries et de Fantaisie, et salon de Coiffures pour Hommes.

Rue St-Charles, No 36.

REÇU par les navires Empire, Gertrude et Le Mississippi, du Havre, les articles suivants:

Cheminées toile fine, de Paris, cheminée couleur, du coton blanc et couleur, pour usage.

950 douzaines chaussettes coton et fil d'Ecosse, blanc et écru.

100 douzaines chaussettes coton et fil d'Ecosse, couleurs, rayées et ombrées, bas et chaussettes pour enfans et filletes.

300 douzaines gilets et caleçons flanelle, unie et croisée.

75 douzaines gilets et caleçons en coton blanc et écru, chaque taille, et couleur, pour usage de ville.

150 douzaines chaussettes coton et fil d'Ecosse, couleurs, rayées et ombrées, bas et chaussettes pour enfans et filletes.

300 douzaines gilets et caleçons flanelle, unie et croisée.

75 douzaines gilets et caleçons en coton blanc et écru, chaque taille, et couleur, pour usage de ville.

950 douzaines chaussettes coton et fil d'Ecosse, blanc et écru.

100